COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D'AUGE »

JEUDI 28 MAI 2020
A 16 HEURES

SEANCE A HUIS-CLOS

Nombre de conseillers en exercice : 69
Nombre de présents : 68
Nombre de pouvoirs : 8
Absents sans pouvoirs : 1
Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT, le 28 mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni en séance publique, au Télécentre rue Delaplanche à LIVAROT – PAYS D'AUGE, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.

Etaient présents : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mme Virginie BARRIERE, Mr Roland BAUCHET, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Evelyne BOUDEVIN, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mr Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Solène CUDENNEC, Mme Géraldine DE BONNAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mme Mireille DROUET, Mr Régis DUBOIS, Mr Thibault ECALARD, Mr Jérôme EDON, Mme Marianne FLORAT, Mr Fabrice FOUCHET, Mr Alain FOUQUET, Mr Mickaël FOUQUET, Mr François GILAS, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Edwige HAYS, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Arnauld JÉRU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Mickaël LAFOSSE, Mr Didier LALLIER, Mme Virginie LAURO, Mr Denis LE GOUT, Mme Maryline LECOCQ, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Christophe LERNER, Mr Dominique LESUFFLEUR, Mme Stéphanie MARTIN, Mme Françoise MECKERT, Mme Laure MONTREUIL, Mr Dominique MOREAU, Mme Brigitte MOREIRA, Mme Pascale PAYNEL, Mr Arnaud PHILIPPE, Mr Michel PITARD, Mme Estelle PLANCHON, Mme Chantal POUCHARD, Mme Audrey QUERUEL, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Philippe SOETAERT, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mr Jean TURQUETY, Mr Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mr Daniel ANTOINE, pouvoirs à Mr Philippe SOETAERT.
- Mr Jack BOISJOLY, pouvoirs à Mme Vanessa BONHOMME.
- Mme Véronique LADROUE, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Pascaline PHILIPPON, pouvoirs à Mr Didier LALLIER.
- Mme Emilie PIEDNOIR, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT.
- Mr Robert SAUNIER, pouvoirs à Mme Vanessa BONHOMME.
- Mme Anne-Marie SEGUIN, pouvoirs à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoirs à Mr Jean-Louis DESMONTS.

Absents :

- Mme Violaine GAUDEMER.

Mr Guillaume ANNE est désigné secrétaire de séance.

I) ELECTION DU MAIRE

En application des articles L.2122-1, L2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le doyen d'âge rappellera que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Même si le scrutin est secret, il a été jugé que l'usage d'isoloirs et d'urnes lors des opérations de vote (Articles L62 et L63 du Code électoral) ne sont pas applicables à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Le Conseil Municipal désignera deux assesseurs au moins.

Afin d'éviter les déplacements dans la salle et de respecter les gestes barrières, chaque conseiller municipal sera invité à déposer un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie dans le réceptacle tendu par le policier municipal qui passera dans les rangs.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. La manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes se fera par une seule personne.

Après avoir été proclamé élu et installé dans ses fonctions, le Maire prendra la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné deux assesseurs (Mesdames Vanessa BONHOMME et Brigitte MOREIRA) élit, à 51 voix pour et 17 voix contre :

- Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge »

II) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.
Pour Livarot – Pays d'Auge, le nombre d'adjoints ne peut excéder 33 x 0,30 = 9,9 soit 9 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 17 voix contre :

- **DÉCIDE** de nommer 9 adjoints.

III) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

En application du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.
Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné deux assesseurs (Mmes Vanessa BONHOMME et Brigitte MOREIRA) et après en avoir délibéré à 51 voix pour et 17 voix contre :

- **ELIT** comme adjoints les personnes suivantes :

  - Mme Vanessa BONHOMME
  - Mr Didier LALLIER
  - Mme Charlotte CHEVALLIER
  - Mr François GILAS
  - Mme Géraldine DE BONNAFOS
  - Mr Roland BAUCHET
  - Mme Edwige HAYS
  - Mr Michel PITARD
  - Mme Françoise MECKERT

IV) ELECTION DES MAIRES DELEGUES DES COMMUNES HISTORIQUES DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Conformément à l'article L2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique que les maires délégués sont élus dans les mêmes conditions que le Maire de Livarot – Pays d'Auge (L2122-7 du CGCT).
Le Maire Délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un vote sera organisé pour chaque Commune historique soit 22 Maires Délégués.

Afin d'éviter les déplacements dans la salle et de respecter les gestes barrières, chaque conseiller municipal sera invité à déposer un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie dans le réceptacle tendu par le policier municipal qui passera dans les rangs.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. La manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes se fera par une seule personne.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Mmes Vanessa BONHOMME et Brigitte MOREIRA.

AUQUAINVILLE

Candidats : Mr Philippe SOETAERT.
Mme Laure MONTREUIL.

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Philippe SOETAERT : 53
Mme Laure MONTREUIL : 15

Est élu Mr Philippe SOETAERT.

BELLOU

Candidats : Mme Renée ANDRÉ.
Mme Véronique LADROUE.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs :0
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Renée ANDRÉ : 50
Mme Véronique LADROUE : 18

Est élu Mme René ANDRÉE.

CERQUEUX

Candidats : Mr Dominique LESUFFLEUR.
Mme Pascale PAYNEL.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Dominique LESUFFLEUR : 50
Mme Pascale PAYNEL : 18

Est élu Mr Dominique LESUFFLEUR.

CHEFFREVILLE TONNENCOURT

Candidats : Mme Nathalie ZEYMES.
Mr Régis DUBOIS.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Nathalie ZEYMES : 48
Mr Régis DUBOIS : 19

Est élu Mme Nathalie ZEYMES.

FAMILLY

Candidats : Mme Sylvaine HOULLEMARE.
Mme Pascale PAYNEL.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Sylvaine HOULLEMARE : 48
Mme Pascale PAYNEL : 19

Est élu Mme Sylvaine HOULLEMARE.

FERVAQUES

Candidats : Mr Didier LALLIER.
Mr Mickaël FOUQUET.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Didier LALLIER : 51
Mr Mickaël FOUQUET : 16

Est élu Mr Didier LALLIER.

HEURTEVENT

Candidats : Mr Jean-Louis DESMONTS.
Mme Brigitte MOREIRA.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 66
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jean-Louis DESMONTS : 48
Mme Brigitte MOREIRA : 18

Est élu Mr Jean-Louis DESMONTS.

LA CROUPTE

Candidats : Mme Charlotte CHEVALLIER.
Mr Mickaël FOUQUET.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Charlotte CHEVALLIER : 50

Mr Mickaël FOUQUET : 17

Est élu Mme Charlotte CHEVALLIER.

LE MESNIL BACLEY

Candidats : Mr Bernard DORIO.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
Nombre de suffrages blancs : 4
Nombre des suffrages exprimés : 62
Majorité absolue : 32

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Bernard DORIO : 62

Est élu Mr Bernard DORIO.

LE MESNIL DURAND

Candidats : Mme Françoise MECKERT.
Mr Denis LE GOUT.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 66
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Françoise MECKERT : 49
Mr Denis LE GOUT : 17

Est élu Mme Françoise MECKERT.

LE MESNIL GERMAIN

Candidats : Mme Mireille DROUET.
Mr Nicolas CHEREL.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue :34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Mireille DROUET : 45
Mr Nicolas CHEREL : 22

Est élu Mme Mireille DROUET.

LES AUTELS SAINT BAZILE

Candidats : Mr Xavier LEMARCHAND.
Mme Brigitte MOREIRA.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Xavier LEMARCHAND : 50
Mme Brigitte MOREIRA : 18

Est élu Mr Xavier LEMARCHAND.

LES MOUTIERS HUBERT

Candidats : Mme Martine DESHAYES.
Mme Solène CUDENNEC.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Martine DESHAYES : 51
Mme Solène CUDENNEC : 16

Est élu Mme Martine DESHAYES.

LIVAROT

Candidats : Mme Vanessa BONHOMME.
Mr Philippe GUILLEMOT.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Vanessa BONHOMME : 49
Mr Philippe GUILLEMOT : 18

Est élu Vanessa BONHOMME.

MEULLES

Candidats : Mr Guillaume ANNE.
Mr Patrick BEAUJAN.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre des suffrages exprimés : 66
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Guillaume ANNE : 46
Mr Patrick BEAUJAN : 20

Est élu Mr Guillaume ANNE.

NOTRE DAME DE COURSON

Candidats : Mr Roland BAUCHET.
Mme Emilie PIEDNOIR

Nombre de votants : 68

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 66
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Roland BAUCHET : 48
Mme Emilie PIEDNOIR : 18

Est élu Mr Roland BAUCHET.

PREAUX SAINT SEBASTIEN

Candidats : Mme Stéphanie MARTIN.
Mme Pascale PAYNEL.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre des suffrages exprimés : 66
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Stéphanie MARTIN : 40
Mme Pascale PAYNEL : 26

Est élu Mme Stéphanie MARTIN.

SAINT MARTIN DU MESNIL OURY

Candidats : Mme Marianne FLORAT.
Mr Denis LE GOUT.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Marianne FLORAT : 49
Mr Denis LE GOUT : 18

Est élu Mme Marianne FLORAT.

SAINT MICHEL DE LIVET

Candidats : Mr Jack BOISJOLY.
Mr Denis LE GOUT.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 2
Nombre des suffrages exprimés : 66
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jack BOISJOLY : 48
Mr Denis LE GOUT : 18

Est élu Mr Jack BOISJOLY.

SAINT OUEN LE HOUX

Candidats : Mr François GILAS.
Mr Joël VREL.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre des suffrages exprimés : 65
Majorité absolue : 33

Nombre de suffrages obtenus :

Mr François GILAS : 46
Mr Joël VREL : 19

Est élu Mr François GILAS.

SAINTE MARGUERITE DES LOGES

Candidats : Mr Yohann-Cédric TELLIER.
Mr Jean TURQUETY.
Mr Joël VREL

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Yohann-Cédric TELLIER : 40
Mr Jean TURQUETY : 11
Mr Joël VREL : 17

Est élu Mr Yohann-Cédric TELLIER.

TORTISAMBERT

Candidats : Mr Jean-Claude BENARD.
Mme Brigitte MOREIRA.

Nombre de votants : 68
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

Nombre de suffrages obtenus :

Mr Jean-Claude BENARD : 52
Mme Brigitte MOREIRA : 15

Est élu Mr Jean-Claude BENARD.

Monsieur le Maire les déclare installer dans leurs fonctions de maires délégués de la Commune de LIVAROT – PAYS D'AUGE.

V) DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

En application avec l'article L2122-21 du CGCT, le Maire est chargé d'exécuter de droit les décisions suivantes :

- de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale,
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,
- de diriger les travaux communaux,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction,
- de représenter la Commune en justice,
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles,
- de procéder aux enquêtes de recensement.

Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2 de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3 de procéder dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
5 de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15 d'exercer , au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16 d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18 de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Million d'euros par année civile ;
21 d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Selon l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article énuméré ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 51 voix pour et 15 voix contre :

- **DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2 de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3 de procéder dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article

prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;

5 de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

11 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 d'exercer , au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16 d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18 de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Million d'euros par année civile ;

21 d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.